

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 93

présenté par

M. Descoeur, M. Bony, M. Brigand, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dubois, Mme Gruet, M. Gosselin, Mme Frédérique Meunier, M. Ray, M. Seitlinger, M. Boucard, M. Schellenberger, M. Hetzel, M. Emmanuel Maquet, M. Forissier, M. Bourgeaux, M. Vermorel-Markes, Mme Anthoine et M. Taite

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les surfaces minimales de développement communal non utilisées après la huitième année de chaque tranche de dix années mentionnée au 1° du présent III sont réintégrées dans les modalités de comptabilisation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols prévues au présent III, en vue d'une réattribution aux territoires concernés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la réintégration des surfaces minimales de développement communal non utilisées au sein des enveloppes régionales, afin de ne pas grever inutilement ces enveloppes. Le présent article prévoit en effet une garantie rurale de 1 hectare accordée à chaque commune, prélevée sur l'enveloppe disponible pour l'ensemble des communes à l'échelle régionale. Il s'agit donc d'éviter la perte de ces droits à développer des projets.